

UNITED NATIONS  NATIONS UNIESPOSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N. Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.23.1992.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES VEHICULES
EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR)
EN DATE A GENEVE DU 1er JUILLET 1970ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DE LA NORVEGE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la
notification dépositaire C.N.105.1991.TREATIES-1 du 24 juillet 1991
concernant les amendements proposés par le Gouvernement norvégien à
l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié
d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la
notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont
été réputés acceptés, conformément au paragraphe 5 a) de l'article 23.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 23, les amendements à
l'Accord entreront en vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de
trois mois, soit le 24 avril 1992.

Le 3 mars 1992



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées